

Lycée Léonard de Vinci – Place de Léonard de Vinci – 91 240 Saint Michel sur Orge
Tel. 01.69.25.08.55 – Fax. 01.69.46.11.23 – Courriel (marchés publics) : ldv91@protonmail.com

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Réf. interne : MC190715-01

TRAVAUX RELATIFS A L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE LONGEANT LE BÂTIMENT C DE L'ÉTABLISSEMENT

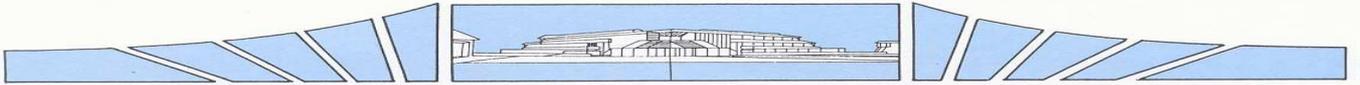
Lycée Léonard de Vinci
Place Léonard de Vinci
91240 Saint-Michel-sur-Orge

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché à procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants
du code de la commande publique**

Date et heure limites de réception des offres

13 septembre 2019 à 23h59



Lycée Léonard de Vinci – Place de Léonard de Vinci – 91 240 Saint Michel sur Orge
Tel. 01.69.25.08.55 – Fax. 01.69.46.11.23 – Courriel (marchés publics) : ldv91@protonmail.com

Article 1 - Objet et durée du marché

Le marché, visé par la présente consultation, porte sur des travaux d'installation d'une clôture, portail et portillons le long du bâtiment C du Lycée Léonard de Vinci situé à Saint-Michel-sur-Orge. La prestation englobe :

- Les travaux préparatoires (installation de chantier, constat d'huissier, signalisation ...)
- La dépose/démolition (clôture et portails existants, portillons, démolition surface en béton)
- La création et pose (clôture, portail, portillons...)

La durée prévisionnelle des travaux est de 15 jours hors travaux préparatoires.

Le marché prend la forme d'un marché à procédure adaptée défini notamment par les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Le marché est conclu prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour la durée des missions demandées et visées par le cahier des clauses particulières.

*
* *
*

Article 2 – Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels visés par l'article 3.11 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-T), à l'exception du cahier des clauses techniques générales de travaux (CCTG-T).

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Léonard de Vinci à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses du marché.

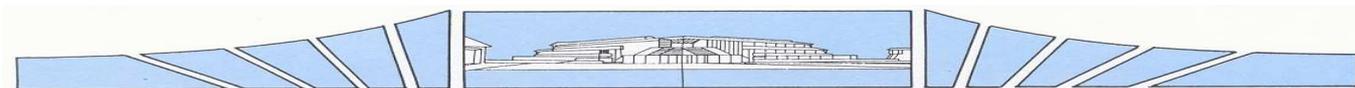
*
* *
*

Article 3 - Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, connues à la date de rédaction de l'offre.

Le marché est traité à prix forfaitaire unique. Le prix sera ferme pour l'ensemble de la durée du marché. Il comprendra l'ensemble des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

*
* *
*



Lycée Léonard de Vinci – Place de Léonard de Vinci – 91 240 Saint Michel sur Orge
Tel. 01.69.25.08.55 – Fax. 01.69.46.11.23 – Courriel (marchés publics) : ldv91@protonmail.com

Article 4 – Paiement

Le présent marché ne relevant d'aucun cas relevant des avances obligatoires visées par les articles R. 2191-3 et suivants du code de la commande publique, aucune avance ne sera versée.

Le titulaire peut adresser des demandes d'acompte. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-T. Les règlements seront effectués sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

Le délai de paiement est de trente jours à réception de la facture.

*
* *
*

Article 5 – Assurance souscrite par le titulaire du marché

Dans l'hypothèse où il n'aurait pas adressé avec son offre une telle justification, et sous un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

*
* *
*

Article 6 – Sous-traitance, pénalités et résiliation

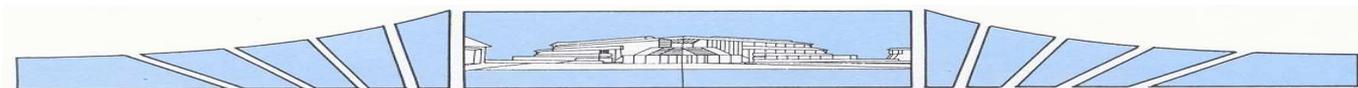
Le titulaire du marché ne pourra céder tout ou partie du présent marché à un sous-traitant.

Par dérogation aux dispositions du CCAG-T, le titulaire se verra appliquer une pénalité de cent euros (100 €) TTC par absence, justifiée ou injustifiée, aux réunions de travail (préparatoires ou en cours d'exécution des travaux). Les pénalités sont cumulables et déduites du montant des factures.

Les autres pénalités visées à l'article 20 du CCAG-T sont applicables au présent marché.

Les cas de résiliations sont régis par les seules les dispositions du CCAG-T.

*
* *
*



Article 7 – Dérogation aux documents

Le présent CCAP s'impose au prestataire qui ne peut le modifier. Dans le cas contraire, son offre est irrégulière et éliminée conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

*
* *
*

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera la juridiction territorialement compétente au regard du domicile du pouvoir adjudicateur.

*
* *
*

Article 9 – Nombre de réunions

Le titulaire du marché s'engage sur un nombre de réunions. En l'espèce, le nombre de réunions préparatoires (sur le site) au marché public de travaux et nombre de réunions (sur le site) au cours de l'exécution des travaux d'installation de la clôture, avec les représentants du lycée est de :

*
* *
*

Article 10 – Dérogations au CCAG-T

Le présent CCAP déroge au CCAG-T en ses articles :

- 2, en ce que le candidat retenu ne peut recourir à la sous-traitance,
- 3, en ce que le CCTG-T n'est pas retenu comme pièce contractuelle,
- 11, en ce qu'il n'y a aucun versement d'avances,
- 20, en ce qu'une pénalité spécifique aux séances de réunions de travaux est instaurée par le présent cahier. Les autres pénalités visées par l'article 20 restent applicables.

A, Le

Cachet du candidat :

Nom, prénom et signature du candidat
précédés de la mention manuscrite
« cahier des clauses administratives particulières
accepté sans réserve »